



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS FÉMININS DE HAUTE-VIENNE 2025-2026

Adoption : 10/2025
Entrée en vigueur : 10/2025
Validité : 30/06/2026

Article 1 : Généralités

Le championnats Interclubs Féminins de Haute-Vienne est mis en place, géré et contrôlé par le Comité Départemental de Badminton de Haute-Vienne.

Les points non abordés directement dans le présent règlement sont traités dans le règlement du championnat national interclubs (édition en vigueur). Si un événement non prévu par ce règlement survient en cours de saison, il sera étudié par la Commission Interclubs du Comité Départemental. La participation au Championnat Interclubs Féminin de Haute-Vienne entraîne l'acceptation totale de ce règlement, qui devra être consultable lors de toutes les rencontres.

Ce règlement est valable pour la saison 2025/2026.

Article 2 : Participation au Championnat

Le championnat est ouvert à tout club de Haute-Vienne affilié à la FFBad lors de son inscription à la compétition.

Les équipes engagées devront être composées de joueuses titulaires d'une licence FFBad dans le club de l'équipe engagée.

Le montant de l'engagement est fixé à 30 € par équipe et par saison. Ce droit de participation sera facturé au club par le Comité Départemental.

Article 3 : Identification des équipes

Toutes les équipes féminines d'un même club seront identifiées par un numéro d'ordre croissant, l'équipe évoluant au niveau le plus élevé portant le N°1. Cette numérotation est propre aux Interclubs Féminins et n'a pas de lien avec les équipes engagées dans les championnats Interclubs Mixtes (national, régional, départemental).

Les ententes entre plusieurs clubs ne sont pas autorisées.

Article 4 : Structure du Championnat

Le championnat Interclubs Féminin est constitué de trois divisions. Chaque division est constituée d'une ou plusieurs poules en fonction du nombre d'équipes engagées.

- D1 : ouverte aux joueuses classées R4 maximum en SD ou DD
- D2 : ouverte aux joueuses classées D7 maximum en SD ou DD
- D3 : ouverte aux joueuses classées P10 maximum en SD ou DD

En fin de saison, il n'y a pas de montées ni de descentes entre les divisions.

Constitution des poules

Chaque poule est composée de 4 à 8 équipes en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Finale de division

Lorsqu'une division comporte plusieurs poules, une phase finale de division pourra être organisée, sous forme de rencontres amicales non officielles, entre les équipes ayant remporté chaque poule. La formule retenue (Finale directe, poule de 3, demi-finale + finale, etc.) sera adaptée en fonction du nombre d'équipes concernées.

Article 5 : Engagement des équipes

L'engagement des équipes devra se faire avant le 05/11/2025.

Le nombre d'équipes engagées n'est pas limité.

L'engagement des équipes se fait via un « Google Form », qui comporte :

- le numéro de l'équipe (cf. Article 3) et la division concernée
- le nom et les coordonnées de la capitaine et de la capitaine adjointe

Article 6 : Composition des équipes

Les équipes peuvent être composées de joueuses des catégories **minimes, cadettes, juniores, seniors et vétérans**.

Chaque équipe est composée de 4 joueuses minimum. Le nombre total de joueuses par équipe n'est pas limité.

Toute joueuse est susceptible de jouer dans n'importe quelle équipe de son club, dans la limite des classements suivants :

- En D1, les joueuses devront être classées R4 maximum en SD ou DD
- En D2, les joueuses devront être classées D7 maximum en SD ou DD
- En D3, les joueuses devront être classées P10 maximum en SD ou DD
 - Le classement pris en compte est celui détenu au début du mois au cours duquel la rencontre doit être jouée.
 - Il est considéré de façon distincte pour chaque discipline (SD – DD). Par exemple, une joueuse classée P10 en Simple et D9 en Double, dans une équipe de Division 3, pourra jouer seulement le Simple Dames.
 - Toutefois, une joueuse ayant disputé un match dans une discipline en respectant les limites de classement ci-dessus, peut continuer à jouer dans la même division et dans la même

discipline, jusqu'à la fin de la saison, quelle que soit l'évolution ultérieure de son classement dans cette discipline.

Une joueuse n'est pas autorisée à jouer dans 2 équipes différentes lors de rencontres portant le même numéro (cf. article 7).

Une joueuse ayant disputé trois rencontres (consécutives ou non) au sein d'une même équipe ou d'équipes différentes ne pourra plus jouer dans une équipe de rang inférieur à cette ou ces équipes.

- Exemple : une joueuse a participé à deux rencontres en équipe 2 et une rencontre en équipe 3. Elle ne peut plus jouer en équipe 4 ou suivantes. Cependant, elle peut jouer dans les équipes supérieures. Si elle joue une nouvelle rencontre en équipe 2, elle ne peut plus jouer en équipe 3. Si elle joue 3 rencontres en équipe 1, elle ne peut plus jouer dans aucune autre équipe.

Lorsque 2 équipes d'un même club évoluent dans la même poule, une joueuse qui a participé à une rencontre avec une des 2 équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe jusqu'à la fin de la saison.

Il appartient à chaque club de veiller au respect des règles ci-dessus.

Lorsque la Commission Interclubs du Comité Départemental constate qu'une joueuse est en infraction avec ces règles, elle prononce à l'encontre de l'équipe concernée la sanction suivante : tous les matchs joués par cette joueuse sur la rencontre concernée seront considérés comme perdus sur le score de 21/0 - 21/0.

Ce championnat et ses règles ne sont pas liés aux autres compétitions par équipes du département (Interclubs Mixtes, Challenge Haute-Vienne, Interclubs Jeunes, etc...). Une joueuse engagée dans le championnat Interclubs Féminins peut donc participer aux autres compétitions par équipes.

Les joueuses sous le coup d'une sanction disciplinaire et/ou non-autorisées ne pourront pas jouer avant la régularisation de leur situation.

Le nombre de joueuses mutées pouvant jouer sur une même rencontre est limité à deux (cf règlement des mutations). Le nombre de joueuses étrangères par équipe n'est pas limité.

Chaque équipe comporte une capitaine et une capitaine adjointe. Une capitaine d'équipe ne gère qu'une seule équipe de son club. Elle a la charge de l'organisation des rencontres de son équipe.

Article 7 : Organisation des rencontres

La Commission Interclubs établit en début de saison un calendrier des rencontres et le diffuse à chaque capitaine d'équipe, ainsi que les coordonnées des capitaines des autres équipes de sa poule.

Chaque équipe rencontre successivement toutes les équipes de sa poule par match Aller.

C'est à la capitaine de l'équipe qui reçoit de prendre contact avec la capitaine de l'équipe adverse. Les rencontres auront impérativement lieu dans la limite des dates fixées par ce calendrier. Une demande d'autorisation de report exceptionnel pourra être faite auprès du responsable de la Commission Interclubs. Si le report est autorisé, la rencontre devra se jouer avant la fin du mois suivant.

Chaque rencontre est numérotée chronologiquement de 1 à X (en fonction du nombre d'équipes par poule). Les règles de mobilité d'un joueur entre les différentes équipes de son club sont définies selon cette numérotation (cf Article 6).

Les rencontres sont réparties tout au long de la saison selon les mois calendaires :

REGLEMENT DES INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX FEMININS

- Rencontre N°1 : Décembre
- Rencontre N°2 : Janvier
- ...

Article 8 : Déroulement des rencontres

Chaque rencontre est composée des matchs suivants :

- N°1 - Simple Dame 1
- N°2 - Double Dames 1
- N°3 - Double Dames 2
- N°4 - Double Dames 3

Une même joueuse peut disputer 2 matches maximum.

Les 3 Doubles Dames doivent être différents, et doivent respecter la hiérarchie des classements : la valeur du Double Dame 3 ne peut être supérieure à la valeur du Double Dame 2, qui ne peut être supérieure à la valeur du Double Dame 1.

Exemple de configuration de matchs :

SD : joueuse A

DD 1 : B - C

DD 2 : B - A

DD 3: C - D

Avant le début des matchs, les capitaines donnent conjointement leur composition d'équipe.

L'ordre des matchs peut être modifié sur simple accord des 2 capitaines. En cas de désaccord, l'ordre des matchs sera celui précisé ci-dessus.

Les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 21 points et se déroulent en auto-arbitrage.

Volants

Les volants sont à la charge des joueuses ou des clubs. Le choix des volants est laissé aux joueuses.

Barème des points par rencontre

Pour déterminer l'équipe gagnante, le calcul des points se fait de la façon suivante :

- Match Gagné : 1 point
- Match Perdu : 0 point
- Retard / W.O : - 1 point

Remplacement / Abandon

Il est autorisé, lors d'une rencontre, de remplacer une joueuse à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible et de force majeure par une autre joueuse du même club, à condition que la joueuse remplacée n'ait pas commencé son match. Si le match était commencé, il est perdu par « Abandon » (WO).

Forfait

Partiel : une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le(s) match(s) qu'elle ne peut disputer. Dans ce cas, le ou les matchs non-joués seront considérés comme perdus sur le score de 21/0-21/0. De plus, cette équipe concédera une pénalité de -1 point au score sur l'ensemble des matchs.

Total : la rencontre est considérée comme perdue sur le score de 3/0. De plus, l'équipe concédera une pénalité de -1 point au score sur l'ensemble des rencontres.

Article 9 : Transmission des résultats

A l'issue de la rencontre, les résultats peuvent être transmis de deux manières différentes :

- Via Badnet : chaque capitaine ayant un compte Badnet peut rentrer les compositions d'équipe, les résultats des matchs, et vérifier le résultat de la rencontre directement sur place avec le capitaine adverse. Les résultats seront ensuite vérifiés par la commission Compétitions.
- Par e-mail : les capitaines d'équipes vérifient les résultats et signent la feuille de match. Ils peuvent, si besoin, annoter sur la feuille de match des remarques sur le déroulement de la rencontre. L'équipe qui reçoit a la charge d'envoyer la feuille de match avant la fin du mois de la rencontre par mail à l'adresse suivante : codep87bad@yahoo.fr
Le responsable en accusera bonne réception.

Article 10 : Classement du Championnat Interclubs féminin

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres selon le barème suivant :

- Résultat d'une rencontre :

- Victoire = 4 points
- Egalité + = 3 points
- Egalité - = 2 points
- Défaite = 1 point
- Forfait = 0 point

- Classement dans la poule :

Le classement est établi par addition des résultats de chaque rencontre. Il peut en résulter des égalités entre plusieurs équipes.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes :

- le classement est établi selon la différence entre le nombre de matches gagnés et perdus,
- si l'égalité persiste, selon la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus,
- puis entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- lorsque le nombre d'équipes à égalité est ramené à 2, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées.

Article 11 : Sanctions, Pénalités

Seront déclarés perdus sur le score de 21/0-21/0 :

- les matchs effectués par une joueuse non licenciée lors de la rencontre
- les matchs effectués par une joueuse sous le coup d'une sanction disciplinaire
- les matchs effectués par une joueuse ne respectant pas l'article 6

Un avertissement sera adressé pour tout retard dans l'envoi d'une feuille de rencontre.

Un avertissement sera également adressé pour toute feuille de rencontre incomplète.

En cas de récidive, une pénalité d'un point sur la rencontre pourra être appliquée.

Article 12 : Réclamation

Toute réclamation pourra être faite par e-mail ou par écrit, auprès du responsable de la Commission Compétitions du Comité Départemental.

Toute équipe contrevenant à l'un des articles du règlement pourra être directement sanctionnée par le responsable de la Commission Compétitions.

Si un événement non prévu par ce règlement survient en cours de saison, il sera étudié par la Commission Compétitions.